

Objet

Manquement d'État — Défaut d'avoir pris, dans le délai prévu, toutes les dispositions nécessaires pour se conformer à la directive 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public (JO L 345, p. 90).

Dispositif

- 1) En n'ayant pas mis en vigueur, dans le délai prescrit, toutes les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires à la transposition de la directive 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil, du 17 novembre 2003, concernant la réutilisation des informations du secteur public, dans la réglementation des Länder de Styrie et de Salzbourg, la République d'Autriche a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de cette directive.
- 2) La République d'Autriche est condamnée aux dépens.

**Arrêt de la Cour (sixième chambre) du 18 juillet 2007 —
Commission / Grèce**

(affaire C-26/07)

«Manquement d'État — Directive 2004/80/CE — Indemnisation des victimes
de la criminalité — Non-transposition dans le délai prescrit»

*Recours en manquement — Examen du bien-fondé par la Cour — Situation à
prendre en considération — Situation à l'expiration du délai fixé par l'avis motivé
(Art. 226 CE) (cf. point 6)*

Objet

Manquement d'État — Défaut d'avoir pris, dans le délai prévu, toutes les dispositions nécessaires pour se conformer à la directive 2004/80/CE du Conseil, du 29 avril 2004, relative à l'indemnisation des victimes de la criminalité (JO L 261, p. 15).

Dispositif

- 1) En ne prenant pas, dans le délai prescrit, les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la directive 2004/80/CE du Conseil, du 29 avril 2004, relative à l'indemnisation des victimes de la criminalité, la République hellénique a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de cette directive.
- 2) La République hellénique est condamnée aux dépens.

**Arrêt de la Cour (sixième chambre) du 18 juillet 2007 —
Commission / Espagne**

(affaire C-50/07)

«Manquement d'État — Directive 2004/24/CE — Spécialités pharmaceutiques —
Médicaments traditionnels à base de plantes — Code communautaire —
Médicaments à usage humain — Non-transposition dans le délai prescrit»

Recours en manquement — Examen du bien-fondé par la Cour — Situation à prendre en considération — Situation à l'expiration du délai fixé par l'avis motivé (Art. 226 CE) (cf. point 9)